

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D129
au territoire des communes de AIX-EN-ISSART, BRIMEUX, MARANT et MARLES-SUR-CANCHE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
TIRAGE DE FIBRE
Section hors agglomération
du 17/07/2023 au 04/08/2023

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la réalisation des travaux de TIRAGE DE FIBRE, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D129 du PR 12+360 au PR 17+660, hors agglomération, au territoire des communes de AIX-EN-ISSART, BRIMEUX, MARANT et MARLES-SUR-CANCHE, du 17 juillet 2023 au 04 août 2023, par l'entreprise ENSIO.

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Maires de BRIMEUX, MARLES-SUR-CANCHE, MARANT et AIX-EN-ISSART,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CAMPAGNE-LES-HESDIN,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D129 du PR 12+360 au PR 17+660, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIX-EN-ISSART, BRIMEUX, MARANT et MARLES-SUR-CANCHE, du 17 juillet 2023 au 04 août 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de de BRIMEUX, MARLES-SUR-CANCHE, MARANT et AIX-EN-ISSART, par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- L'entreprise chargée des travaux.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 13 juillet 2023



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS